

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 12 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie de Choisey-Jura, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire.

Date de la convocation : 06 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de suffrage exprimés : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date d'affichage : 19 avril 2021

PRESENTS: *THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, DIAS Edouard arrivé à compter du point de l'ODJ n°8, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence jusqu'au point de l'ODJ n°7, METRAILLE Thomas, PAQUES Caroline SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie*

ABSENT(S) excusé(s): *DEMONT-PRENAT Sylvie, DIAS Edouard jusqu'au point de l'ODJ N°7, MAUPOIL Florence à compter du l'ODJ n°8, RABBE Laurent*

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme DEMONT-PRENAT Sylvie	à	Mme LACROIX Marie-Paule
Mme MAUPOIL Florence	à	Mme BARRET PAQUES Béatrice
M. DIAS Edouard	à	Mme THEVENIN Hélène
M. RABBE Laurent	à	M. SIBILLE Laurent

Madame PAQUES Caroline a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

La Présidente de Séance a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mai 2020 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire, Présidente de séance demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire a présidé la séance en abordant les points conformément à **l'ordre du jour** ci-dessous :

* Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités des élus

BUDGET COMMUNAL

* Vote du compte administratif 2021

* Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable

* Affectation des résultats antérieurs au budget 2022

* Vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales

* Attribution des subventions communales 2022

* Approbation du montant de l'ACTP 2022 attribuée par la CAGD

* Vote du budget primitif 2022

BUDGETS ANNEXES : LOGEMENTS SOCIAUX & LOTISSEMENT AU VIEUX CHATEAU

* Vote des comptes administratifs 2021

* Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par le comptable

* Affectation des résultats antérieurs aux budgets 2022

* Vote des budgets primitifs 2022

* Communication du rapport d'activités 2021 de la CAGD

* Projet de convention pour l'organisation de mesures de responsabilisation en partenariat avec le collège de Tavaux

* Informations diverses

* Questions diverses

1- Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités des élus

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, crée par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Les montants qui figurent sont exprimés en euros et en brut.

Mme le Maire présente cet état en séance, comme suit :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités de fonction perçues en €		
	MANDAT RABBE L. jusqu'au 05/07	MANDAT THEVENIN H. à partir du 15/07	TOTAL
RABBE Laurent, Maire jusqu'au 05 juillet 2021	11138		11138
THEVENIN Hélène, Adjointe / Maire	4037	10603	14640
		A partir du 01/08	
BARRET-PAQUES Béatrice, Adjointe	4037	2966	7003
BARTHE Olivier, Adjoint	4037	2966	7003
CRETIN Bérengère, Conseillère déléguée/Adjointe	959	2556	3515
		A partir du 01/10	
LACROIX Marie-Paul, conseillère déléguée	959	467	1426
DUBOIS Stéphane, conseiller délégué		467	467
SIBILLE Laurent, conseiller délégué		467	467
TOTAL	25167	20492	45659

2- FINANCES – BUDGET COMMUNAL

Les comptes administratifs et les budgets détaillés sont consultables en mairie.

2-1 Vote du compte administratif de l'exercice 2021

Madame le Maire, Mme THEVENIN Hélène n'a pas pris part au vote de son propre compte administratif.

Aussi, Béatrice BARRET-PAQUES a présidé la séance lors du débat sur ce point de l'ordre du jour.

A 13 voix pour, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget communal tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €
Résultats reportés.....	—	442 952.75	209 340.64	—
Opérations de l'exercice.....	714 583.80	964 194.81	510 205.59	445 772.26
TOTAUX	714 583.80	1 407 147.56	719 546.23	445 772.26
Résultats de clôture.....	—	692 563.76	273 773.97	—
Restes à réaliser.....	0.00	0.00	28 765.00	39 000.00
TOTAUX CUMULES	0.00	692 563.76	302 538.97	39 000.00
RESULTATS DEFINITIFS	—	692 563.76	263 538.97	—
RESULTAT DEFINITIF	+ 429 024.79 €			

2-2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, Mme FLEURY Patricia, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2-3 Affectation des résultats antérieurs au budget primitif communal 2022

Après avoir arrêté les résultats définitifs du compte administratif du budget communal de l'exercice 2021, pouvant se résumer ainsi :

	RESULTATS ANTERIEURS 2020	PART RESULT. 2020 affectée à l'investissement en 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	RESULTATS DE CLOTURE à affecter au BP 2022
					Dépenses (-) ou Recettes (+)		
INVEST	-259 977.65 €	0.00 €	-64 433.33 €	50 637.01 €	- 28 765.00 €	10 235.00 €	-263 538.97 €
					+ 39 000.00 €		
FONCT	635 441.63 €	259 977.65 €	249 611.01 €	67 488.77 €	0.00 €	0.00 €	692 563.76 €
					0.00 €		

Considérant que l'exercice 2021 a généré un **résultat excédentaire de fonctionnement** de **692 563.76 €**, et qu'il convient d'apurer un déficit d'investissement de 263 538.97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'affecter ce résultat au budget COMMUNAL de l'exercice 2022** comme suit :

► PRIORITAIREMENT, pour apurer le déficit d'investissement

Résultat affecté au compte R1068

263 538.97 Euros

► Et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 :

429 024.79 Euros

2-4 Vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales

RAPPEL : Pour assurer la garantie d'équilibre des ressources communale suite à la suppression de la taxe d'habitation, de nouvelles dispositions fiscales ont été prévues en 2021 :

- Le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui se traduit à compter de 2021 par un nouveau taux de référence de TFPB ; le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) correspond donc désormais à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Le taux de TFPB du département en 2020 était de 24.36 %
- la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonération et abattements départementaux.

Considérant l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales, Il est demandé au Conseil Municipal de maintenir en 2022 les taux d'imposition communaux, comme suit :

* **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **37.36 %** (TFPB département : 24.36 % + TFPB communal : 13 %)

* **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **23.20 %.**

2-5 Validation de la répartition des subventions communales 2022 versées dans le cadre du budget communal 2022

Madame le Maire donne en lecture la répartition des subventions 2022 allouées aux associations dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Le montant total des subventions attribuées aux associations (C/6574) s'élève à 9 266 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la répartition des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif communal 2022 et détaillée dans ce document budgétaire comme suit :

ASSOCIATIONS CHOISEY	Montant subvention attribuée en 2022
Association sportive Choisey	1700
Comité des fêtes	400
A.P.E.	350
Foyer Rural	1000
Amicale pétanque Cabotine	200
Choisey et son patrimoine	600
C.A.S. personnel territorial	3016
ORGANISMES EXTERIEURS	
Souvenir Français (entretien tombes militaires)	Subvention en nature : entretien de la stèle du carré militaire (devis 100€)
Prévention routière 39	50
Secours Populaire	150
Amicale des donneurs de sang	200

Chambre métiers et artisanat	REFUS (motif hors département et hors secteur associatif)
AFM TELETHON	200 (en sus des 5€ par participants au challenge sportif : DCM prise dans la même séance ci-dessous.)
La Croix Rouge	200
Don pour le peuple Ukrainien	1000
ADMR	200
TOTAUX	9266

Participation communale au profit de l'AFM TELETHON organisé par le Comité des fêtes de Choisey

Chaque année, la commune de Choisey s'associe au comité des fêtes cabotin pour verser un don à l'AFM à l'occasion du Téléthon.

Dans le cadre d'un défi sportif organisé par le comité des fêtes cabotins, la commune verse une participation de 2 € par coureur (90 coureurs environ) au comité des fêtes qui rassemble les fonds et les reverse directement à l'AFM.

Madame le Maire propose de revaloriser ce soutien financier communal à 5 € par participant inscrit au défi sportif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de contribuer au Téléthon en versant au comité des fêtes de choisey : 5 € par coureurs inscrits au défi sportif organisé par l'association.

PRECISE que la somme globale de l'aide communale sera versée au comité des fêtes de Choisey au profit de l'AFM Téléthon

NOTE que l'initiative sera renouvelée par tacite reconduction chaque année jusqu'à décision contraire.

2-6 Approbation du montant des attributions de compensation de la taxe professionnelle 2022

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réunies trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 16 février 2022 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 17 mars 2022.

S'agissant de la commune de CHOISEY, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2022, à **259 875 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2022 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 16 février 2022,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

2-7 Vote du budget primitif communal de l'exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOpte** le budget COMMUNAL de l'exercice 2022 et arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 295 717 €	1 295 717 €	953 056 €	953 056 €

- **SIGNALE** que le budget de l'exercice 2022 a été voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

3- FINANCES – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Les comptes administratifs et les budgets détaillés sont consultables en mairie.

3-1 Vote du compte administratif de l'exercice 2021

Madame le Maire, Mme THEVENIN Hélène n'a pas pris part au vote de son propre compte administratif.

Aussi, Béatrice BARRET-PAQUES a présidé la séance lors du débat sur ce point de l'ordre du jour.

A 13 voix pour, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget communal tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €
Résultats reportés.....	—	60 282.29	12 434.35	—
Opérations de l'exercice.....	10 486.57	22 942.00	19 500.65	12 434.35
TOTAUX	10 486.57	83 224.29	31 935.00	12 434.35
Résultats de clôture.....	—	72 737.72	19 500.65	—
Restes à réaliser.....	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	72 737.72	19 500.65	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	—	72 737.72	19 500.65	—
RESULTAT DEFINITIF	+ 53 237.07 €			

3-2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe logements sociaux dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, Mme FLEURY Patricia, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3-3 Affectation des résultats antérieurs au budget annexe logements sociaux 2022

Après avoir arrêté les résultats définitifs du compte administratif du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2021, pouvant se résumer ainsi :

	RESULTATS ANTERIEURS 2020	PART DU RESULTAT FONCT. 2020 Affectée à la SECTION D'INVESTISSEMENT en 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER au 31/12/2021		RESULTATS DE CLOTURE à affecter au BP 2022
				R.A.R. 2021	SOLDE R.A.R. 2021	
				Dépenses (-) ou Recettes (+)		
INVEST	-12 434.35 €		-12 434.35 €	0.00 €	0.00 €	-12 434.35 €
				0.00 €		
FONCT	72 716.64 €	0.00 €	72 716.64 €	0.00 €	0.00 €	72 716.64 €
				0.00 €		

Considérant que l'exercice 2021 a généré un **résultat de clôture excédentaire de fonctionnement** de **72 716.64 €**, et qu'il convient d'apurer un déficit d'investissement de 12 434.35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'affecter ce résultat au budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de l'exercice 2022** comme suit :

- ▶ **PRIORITAIREMENT**, pour apurer le déficit d'investissement
Part du résultat affecté au compte R1068 **12 434.35 Euros**
- ▶ Et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **72 716.64 Euros**

3-4 Vote du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- **ADOpte** le budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
82 037 €	82 037 €	63 188 €	63 188 €

- **SIGNALE** que le budget de l'exercice 2022 a été voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

4- FINANCES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU VIEUX CHATEAU

Les budgets détaillés sont consultables en mairie.

4-1 Vote du compte administratif de l'exercice 2021

Madame le Maire, Mme THEVENIN Hélène n'a pas pris part au vote de son propre compte administratif.

Aussi, Béatrice BARRET-PAQUES a présidé la séance lors du débat sur ce point de l'ordre du jour.

A 13 voix pour, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget communal tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €
Résultats reportés.....	—	—	—	—
Opérations de l'exercice.....	0.00	0.00	0.00	20 000.00
TOTAUX	0.00	0.00	0.00	20 000.00
Résultats de clôture.....	—	—	—	20 000.00
Restes à réaliser.....	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	20 000.00
RESULTATS DEFINITIFS	—	—	—	20 000.00

RESULTAT DEFINITIF	+ 20 000 €
---------------------------	-------------------

4-2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe lotissement au vieux château dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, Mme FLEURY Patricia, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4-3 Affectation des résultats antérieurs au budget annexe lotissement au vieux château 2022

Après avoir arrêté les résultats définitifs du compte administratif du budget annexe lotissement « Au vieux château » de l'exercice 2021, pouvant se résumer ainsi :

	RESULTATS ANTERIEURS 2020	PART DU RESULTAT FONCT. 2020 Affectée à la SECTION D'INVESTISSEMENT en 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER au 31/12/2021		RESULTATS DE CLOTURE à affecter au BP 2022
				R.A.R. 2021	SOLDE R.A.R. 2021	
				Dépenses (-) ou Recettes (+)		
INVEST	0.00 €		20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
				0.00 €		
FONCT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
				0.00 €		

Considérant que l'exercice 2021 a généré un résultat de fonctionnement nul, et un excédent d'investissement de 20 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'affecter le résultat excédentaire d'investissement au budget annexe LOTISSEMENT au vieux château de l'exercice 2022** comme suit :

► la totalité en section d'investissement au compte R001 **20 000 Euros**

4-4 Vote du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOpte** le budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
82 037 €	82 037 €	63 188 €	63 188 €

- **SIGNALE** que le budget de l'exercice 2022 a été voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

5- Communication du rapport d'activités 2021 de la CAGD

Mme le Maire rappelle avoir communiqué à chaque membre le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération du GRAND DOLE pour une prise de connaissance.

6- Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le collège des Vernaux à Tavaux

Mme le Maire indique que

l'article R.511-13 du code de l'éducation relatif aux sanctions applicables aux élèves des collèges et des lycées prévoit au 3° : la mesure de responsabilisation.

Cette mesure consiste de faire participer l'élève, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Cette dernière doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Cette mesure de responsabilisation peut être exécutée au sein de l'établissement scolaire, d'une association, d'une collectivité territoriale ... et une convention doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure d'accueil.

Mme le Maire précise que

la mise en place d'une mesure de responsabilisation permet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Elle est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Mme le Maire propose que la commune de Choisey intègre ce dispositif de responsabilisation mis en place par l'établissement d'enseignement du second degré, le collège des Vernaux à TAVAUx.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTe** l'adhésion de la commune de Choisey à ce dispositif privilégiant la responsabilisation des élèves dans un esprit de « tirer chacun vers le haut »

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le collège des Vernaux de Tavaux ; cette convention jointe à la présente délibération, engage la collectivité et l'établissement à respecter la mise en œuvre de cette mesure.

7- INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Résidence Mahaut d'Artois : projet en cours d'une nouvelle étude suite à l'augmentation des coûts des matériaux. Le projet de construction s'adaptera à cette évolution : diminution du nombre de logements, résidence réservée aux séniors uniquement, réflexion sur le mode de chauffage. Un courrier au directeur de Grand Dole Habitat a été envoyé dans ce sens.
- ❖ Projet d'établir une convention d'occupation du stade et des vestiaires de football pour règlementer l'usage des locaux avec l'Association Sportive de Choisey.
- ❖ Organisation de barbecues cabotins sur le parc de la halte fluviale les 17 juin, 22 juillet et 26 août 2022 de 19 heures à 23 heures. Une buvette sera installée à chaque soirée par une association du village.
- ❖ Concert des Nuits Rebelles à Choisey organisé par le moulin de Brainans en partenariat avec la CAGD, le 26 juin 2022. En parallèle, un barbecue cabotins et une buvette seront organisés par le comité des fêtes.
- ❖ Prochain Comm'une Info en juin 2022
- ❖ Réunion publique prévue à la salle des fêtes de Choisey le 25 mai 2022 à 18 heures.

8- QUESTIONS DIVERSES

----- Néant -----

La séance est levée à 20 H 15.

A Choisey, le 19 avril 2022

Le Maire
THEVENIN Hélène

Le secrétaire de séance
PAQUES Caroline